

AUTORISATION DE CONDUITE ET HABILITATION ÉLECTRIQUE

CE QUI CHANGE À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2025



Fin du Suivi Individuel
Renforcé (SIR)

Les nouveaux salariés devront être déclarés en Suivi Individuel simple (SI) par l'employeur.

SUIVI INDIVIDUEL

L'avis d'aptitude sera remplacé par une attestation de suivi, et une attestation de non contre-indications médicales.

Les "Examens Médicaux" seront remplacés par des "Visites d'Information et de Prévention"



- SPSTI → envoi de l'attestation de suivi à l'employeur
- Salarié → remise de l'attestation de non contre-indications à l'employeur
- Employeur → conserve une copie pendant la durée de validité
- Un exemplaire → intégré au dossier médical en santé au travail

Délivrée par le Médecin du Travail

Obligatoire pour la validité de l'autorisation ou de l'habilitation

CONDITIONS

Pourra être délivrée à l'occasion d'autres visites (reprise, à la demande...)

Renouvellement tous les 5 ans



- Arrêté ministériel → modèle de l'attestation à venir
- Refus → contestation devant le conseil des prud'hommes prévue
- Avis d'aptitude existants → valables 5 ans (tiennent lieu d'attestation)

La modification de la catégorie du suivi individuel **des salariés déjà présents dans l'entreprise** sera effectuée par nos services.